

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 02 14
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 4 février 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Excusé : Hervé BESSONNET

Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral

Par convention en date du 07 décembre 2011 et conformément à l'article L 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral a confié à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la gestion des sites terrestres des Dunes du Jaunay et de la Sauzaie, du Grand Bec et de la Gachère, qu'il a acquis.

Le Conservatoire du Littoral a un projet de pâturage sur la partie sud du site des dunes de la Gachère, Les Conches d'Arrochaudes, sur la commune de Brétignolles sur Mer, dans un objectif de maintien des prairies naturelles humides grâce aux pratiques pastorales extensives.

Des éleveurs de moutons de race « Landes de Bretagne » travaillant beaucoup en espaces naturels, le GAEC La Salorge de la Vertonne, se sont proposés pour exploiter ce site et répondre à la demande de pâturage. Leur démarche s'inscrit complètement dans les objectifs du Conservatoire du littoral.

Les parcelles concernées sont incluses dans le site Natura 2000 FR5200656 « Dunes, forêts et marais d'Olonne » et dans le site classé de la Forêt d'Olonne et du Havre de la Gachère.

Les travaux préalables à la mise en place du pâturage (pose de clôtures, mise en place d'une passerelle, entretien des fossés, réparation des ouvrages hydrauliques) ont fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux, autorisée par la Ministre de la transition écologique le 02 septembre 2020 et ont été réalisés entre novembre 2020 et janvier 2021.

Les moutons seront présents sur le site entre septembre et mai. Le nombre d'animaux et la période seront adaptés en fonction des caractéristiques du site, des enjeux et des rythmes biologiques.

Il convient désormais de signer une convention d'occupation temporaire d'usage agricole entre le Conservatoire du Littoral (en tant que propriétaire) et la Communauté de Communes (en tant que gestionnaire du site) et le GAEC La Salorge de la Vertonne, pour permettre la mise en place du pâturage.

La convention, jointe en annexe, a pour objet, à titre principal, de permettre au GAEC La Salorge de la Vertonne d'occuper et d'exploiter pour son usage propre l'ensemble de parcelles agricoles identifiées pour le projet. La convention est consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2029.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.